

REGLEMENT

SWIMRUN DU BASSIN

SAPEURS – POMPIERS 33

Article 1 : ORGANISATION

Le SwimRun Sapeurs-Pompiers de Gironde est organisé par les sapeurs pompiers de la Gironde, sous l'égide de l'UDSP 33 et avec la participation des amicales du Bassin et du Club des Pompiers Bordeaux Triathlon.

En s'inscrivant chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement et l'accepte. Il s'engage à respecter ce règlement. Chaque participant fera preuve de respect envers les autres concurrents, les arbitres, les bénévoles et les organisateurs.

Article 2 : PARCOURS

Cette épreuve de pleine nature d'environ 13 kms empruntera majoritairement des chemins, des sentiers, et de la plage comprenant moins de 5% de zones goudronnées sur la partie course à pied. Pour la natation la nage s'effectuera intégralement en mer.

La course se déroulera en auto suffisance mais 2 ravitaillements seront mis en place sur le parcours. Une collation est prévue à l'arrivée (sucrée et salée).

- Le départ sera donné à **16h00 le Samedi 28 Octobre 2017** au Cercle de voile, Place Daniel Melier au Pyla sur Mer au niveau de la cale de mise à l'eau.
- Des commissaires seront répartis le long du parcours pour :
 - la régularité du classement (chaque coureur suit le tracé dans sa totalité)
 - la sécurité des participants (contrôle d'abandon ou de défaillance passagère)
- Différents postes de contrôle seront installés sur le parcours.

Article 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer à cette épreuve, il est indispensable :

- D'être en binôme
- D'être apte physiquement

- D'être sapeur-pompier ou PATS d'un SDIS (adhérant à l'union départementale, l'union régionale et à la fédération nationale des sapeurs-pompiers de France) ou policier
- D'être capable de nager la distance prévue en milieu naturel

Si vous possédez une licence FFA ou FFN mais que vous n'êtes pas licencié FFTri, il vous faudra remplir et fournir l'attestation sur l'honneur (doc joint au dossier).

- D'être pleinement conscient de la longueur et de la spécificité de l'épreuve et d'être parfaitement entraîné
- D'avoir acquis, préalablement à la course, une réelle capacité d'autonomie personnelle permettant de gérer les problèmes induits par ce type d'épreuve
- Savoir affronter sans aide extérieure des conditions climatiques pouvant être très difficiles (vent, froid, pluie ou neige)
- Savoir gérer les problèmes physiques ou mentaux découlant d'une grande fatigue, les problèmes digestifs, les douleurs musculaires ou articulaires, les petites blessures...
- D'être pleinement conscient que pour une telle activité de pleine nature, la sécurité dépend de la capacité du coureur à s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles.

Article 4 : INSCRIPTIONS

Le début des inscriptions sera effectif courant Mai 2017

La course est LIMITEE A **100 PARTICIPANTS** (50 premières équipes inscrites)

Les frais d'inscriptions sont de **10 euros** par équipe à l'ordre de : **Pompiers Bordeaux Triathlon**

Fournir une licence FFTri, FFA, FFN ou faire remplir le certificat médical de non contre indication à la pratique du sport (course à pied et natation) en compétition de moins d'1 an.

L'attestation d'appartenance UDSP est obligatoire

Cette épreuve est ouverte aux policiers et à tous les adhérents de l'Union Départementale, l'Union Régionale et de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France (en qualité de membres actifs nés en 1999 et avant).

On entend par adhérents les membres, à jour de leurs cotisations (UD/UR/FNSPSF) suivants

- Les Sapeurs-Pompiers (nés en 1999 et avant) volontaires ou professionnels, militaires (BSPP, BMPM, UIISC), en activité
- les personnels administratifs, techniques et spécialisés des Services d'incendie et de secours, des Unions départementales et régionales et de la Fédération Nationale, en activité

Les inscriptions se feront par courrier : **SwimRun du Bassin**
Cristelle STANKOVIC
10 Avenue de la cote d'argent
33470 LE TEICH

Article 5 : RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards seront à retirer la veille au Cis La Teste De Buch entre 17h et 19h ou le samedi après midi à partir de 13h au cercle de voile de Pyla sur Mer.

L'organisation fournit le bonnet de bain portant le numéro d'équipe. Le reste de l'équipement est à la charge du concurrent.

Les 2 participants doivent être présents ensemble au moment du retrait de dossards pour valider la présence de l'équipe.

Article 6 : CATEGORIES ET CLASSEMENTS

Tous les participants au SwimRun sont regroupés en entité de binôme : Hommes, Femmes et Mixtes. Ils doivent passer tous les points de contrôle et la ligne d'arrivée ensemble.

Le chronométrage s'effectue de la ligne de départ jusqu'au passage de la ligne d'arrivée du second de l'équipe.

Par épreuve, seront récompensées les trois premières équipes au scratch : Hommes, Femmes et Mixtes, toutes catégories confondues. Il n'y aura pas de classement par catégorie.

La remise des récompenses aura lieu à compter de 19h au centre de secours du Pyla-sur-Mer où un repas sera également offert aux athlètes.

Article 7 : ESPRIT DE L'ÉPREUVE

Charte de bonne conduite, chaque coureur s'engage à :

- Respecter la faune et la flore : aucun débris ne doit être jeté en dehors des zones et/ou des poubelles prévues à cet effet sous peine de disqualification.
- Respecter le balisage, seul garant d'une bonne orientation
- Respecter les bénévoles, sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu
- L'organisation n'est nullement responsable des habits et objets personnels des coureurs laissés sur les stands de ravitaillement
- Venir en aide à un concurrent en difficulté ou en situation dangereuse

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le SwimRun qualifie la pratique de la natation et de la course à pied en nature, sur un parcours comportant moins de 10 % de partie bitumée. L'essence même de l'activité implique une autosuffisance ou semi-autosuffisance selon les cas, et entraîne un grand respect des lieux. Chacun emporte ses déchets et laisse le site propre et en bon état.

Le SwimRun sera couru sous le signe du respect de l'environnement et de la protection du domaine :

- *l'organisation mettra en place une zone de jet de déchets après les ravitaillements.*
- *une équipe de nettoyage fera le parcours pour assainir le site.*
- *l'organisation mettra en place une charte sur l'environnement, à signer à la remise des dossards. Tout athlète ne respectant pas cette charte se verra exclu de la course. Toute personne de l'organisation a autorité pour veiller au bon respect de cette charte et des règles de sécurité.*

Article 8 : HORAIRE DE COURSE

Accès à l'aire de départ à partir de 15 h 30

Briefing de la course sur l'aire de départ à 15 h 45

Départ à 16 H 00

Arrivée du premier à 17 h 15

Arrivée du dernier à 18 h 30

Il est impératif aux participants d'assister au briefing d'avant course.

Article 9 : RAVITAILLEMENTS

Deux ravitaillements seront mis en place sur le parcours pédestre (solide et/ou liquide)

Une collation sera prévue à l'arrivée (sucrée et salée)

Article 10 : MATERIEL

Le port de la combinaison est fortement conseillé, T° de l'eau entre 15 et 18°C à cette période de l'année.

Matériel conseillé (liste non-exhaustive)

- Paire de plaquettes
- Lunettes de natation
- L'encordement est autorisé mais non obligatoire.
- Chaussures de sport
- Pull boy ou flotteur d'une taille inférieur à 40x30x20

Matériel formellement interdit, sous peine de disqualification.

- Flotteur ou appareillage gonflable supérieur à 40x30x20
- Tuba, Palmes.
- Tout matériel motorisé.

Le contrôle du matériel obligatoire sera effectué au départ de la course, afin de vérifier si chaque concurrent possède l'équipement obligatoire.

Attention : Un contrôle inopiné du matériel pourra par ailleurs être effectué par l'organisation à tout moment de l'épreuve.

Article 11 : ARBITRAGE

En aucun cas la décision de l'organisation ne peut être remise en cause :

- Si l'athlète perd ou ne peut plus présenter son bonnet obligatoire avec son numéro d'équipe

- Si l'athlète jette ses déchets en zone non prévue
- Si l'athlète se débarrasse ou récupère du matériel
- Si l'athlète est jugé dans un état de fatigue ou de santé insatisfaisant
- Ou pour toute autre raison estimée juste par l'organisation.

Article 12 : VESTIAIRES ET DOUCHES

Des douches pour les coureurs seront ouvertes au centre de secours du Pyla (4km), lieu de réception d'après course.

Les coureurs devront s'y rendre par leurs propres moyens

Article 13 : DROIT A L'IMAGE

Par sa participation au SwimRun Sapeurs-pompiers, chaque concurrent autorise l'utilisation et la communication de son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve sur tout support conformément aux dispositions légales ou réglementaires.

Article 14 : MODIFICATION ET ANNULATION DE LA COURSE

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement et le parcours pour des raisons de sécurité ou météorologiques.

De même, il se réserve le droit d'annuler la course en cas de force majeure, n'entraînant pas le remboursement des frais d'inscription.

BON COURAGE A TOUS.

Pour toutes informations n'hésitez pas à nous contacter :

C. Stankovic : 06.81.93.50.98

M. Aubert : 06.63.94.30.67

D. Stous : 06.74.68.30.49

